

Rapport au Conseil Communal de Bullet, de la commission Route et Chemins, chargée de l'examen du préavis No 14 -2022 réfection du chemin du Fouetteley.

Rapporteur : Daniel Previtali
Membres : Sandra Blaser,
Thierry Calame,
Pascal Jaccard
Patrice Oberson

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission chargée de l'étude du préavis No 14-2022 s'est réunie le jeudi 22 septembre 2022 en présence de Messieurs Serge Gander et Malik Boukhris, Municipaux responsables, et nous les en remercions.

Ils nous ont présenté le projet sur l'écran avec les plans, le déplacement aval prévu du chemin et les exigences du propriétaire opposé auparavant à la rénovation.

Nous nous sommes rendus sur place pour bien évaluer et comprendre les modifications et futures travaux générés sur le chemin. La commission se rend bien compte de l'urgente nécessité de réparer ce chemin, ceci pour mettre un terme à ce conflit latent et surtout afin d'améliorer le confort des riverains et le travail de déneigement.

Une servitude personnelle de passage à pied et pour tous véhicules à usage public en faveur de la Commune de Bullet au chemin du Fouetteley sera constituée avec tous les propriétaires concernés.

La commission est d'accord que la Municipalité ordonne les travaux dès l'acceptation du préavis afin de les terminer avant la neige et prie celle-ci ainsi que le propriétaire M. De Giorgi de signer une convention qui mette fin directement à cette querelle. D'autre part, nous remercions les riverains situés en aval qui ont patienté longtemps et, pour certains, qui ont accepté de subir un rétrécissement de leur parcelle.

CONCLUSION

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

- Vu le préavis municipal No 14-2022
- Entendu le rapport de la commission route et chemins
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux évoqués dans ce préavis.
- **D'accorder** à la Municipalité, dans ce but, un crédit complémentaire au budget de CHF 199'911.-.
- **De financer** ce montant par la trésorerie courante.
- **De porter** ce montant au compte de fonctionnement, par le compte 430.3142 (routes).

Bullet le 24.09.2022

Le Rapporteur :



Les Membres :

